

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-40

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
9 rue Jean Courtois
Le 23 janvier 2026**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise EURL MDB demeurant 24 bis avenue Mickaël Verdier, 72320 VIBRAYE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise EURL MDB d'effectuer le coulage d'une dalle béton, au n°9 de la rue Jean Courtois, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la même rue.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le vendredi 23 janvier 2026, de 13h00 à 17h00, l'entreprise EURL MDB sera autorisée à occuper le domaine public, avec véhicule de chantier, sur la valeur de 4 emplacements matérialisés et consécutifs, le long des n°16 et 18 de la rue Jean Courtois, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder un coulage béton, au niveau du n°9 de la même rue.

Le stationnement de tous véhicules pourra être interdit au droit du chantier.

La rue Jean Courtois sera barrée durant cette période et une déviation sera mise en place par l'entreprise EURL MDB.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise EURL MDB doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Mettre en place un panneau « route barrée » et « déviation » lors du coulage de béton.
- Cinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 20 janvier 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

